

le dauphiné

LIBERE

SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2006

STRASBOURG Un femme qui se disait victime des antennes-relais a été déboutée

Des troubles "subjectifs"

Sabine Rinckel, 42 ans, affirme être atteinte d'électro-hypersensibilité (EHS), une pathologie reconnue en Grande-Bretagne et en Suède, mais pas en France. Elle accusait son bailleur social CUS Habitat de ne pas l'avoir mise à l'abri des effets des antennes-relais, malgré un premier relogement dans un autre quartier de Strasbourg en 2003. Le tribunal d'instance de Strasbourg a jugé hier "subjectifs" les troubles ressentis par cette

femme et l'a déboutée de sa plainte contre son bailleur social.

Selon elle, ses troubles qui n'ont pas été reconnus par les médecins, se manifestent notamment par des sifflements d'oreilles, des fourmillements dans les doigts et les jambes et des maux de tête.

"Je suis très déçue"

Elle réclamait son relogement en zone non couverte par le réseau de téléphonie mobile. Son avocate, M^e Bé-

nédicte Lagrandé, avait invoqué l'argument de la "jouissance paisible des lieux".

Le tribunal a estimé que les "troubles présentés par la plaignante sont inhérents à sa personne, étant donné que la nouvelle locatrice (du logement qu'elle occupait) ne présente aucun problème". Il a également retenu les conclusions d'une étude de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail (AFFSET) avancée par le

bailleur, selon laquelle les ondes magnétiques émises par les mobiles ne sont pas plus élevées que celles des postes de télévision.

"Je suis très déçue que quelque chose de reconnu à l'étranger ne le soit pas en France. Déçue aussi parce que les opérateurs eux-mêmes reconnaissent qu'il y a des gens réceptifs, mais demandent au corps médical compétent d'en apporter la preuve", a déclaré Sabine Rinckel après l'annonce du jugement. □